



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-16

OBJET : APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE AU NIVEAU DE LA RD22 ENTRE LES COMMUNES DE RUSTREL ET D'APT : TRANSFERT DES EFFLUENTS DE LA STEP DE RUSTREL VILLAGE VERS LA STEP D'APT LE CHENE ET RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 20

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : M. Patrick SIAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-B-2024-16-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024
Page 1 sur 4

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, le classement par le Préfet de Vaucluse des 25 communes de la CCPAL en zone de revitalisation rurale (ZRR), depuis le 1^{er} juillet 2017, afin de transformer économiquement la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) en pôle de croissance économique,

Vu, les non conformités constatées depuis plusieurs années sur la station d'épuration de Rustrel Village suite à des dysfonctionnements au niveau du décanteur et à un dimensionnement du lit bactérien non adapté,

Vu, l'arrêté préfectoral du 06 février 2024 mettant en demeure la CCPAL de mettre en conformité le système d'assainissement de Rustrel Village avant fin 2025,

Vu, les schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement réalisés par la CCPAL entre 2021 et 2023,

Considérant, les deux solutions envisagées dans le schéma directeur d'assainissement, pour la suppression de la station d'épuration, à savoir la construction d'une nouvelle station d'une part et le transfert des effluents vers la station d'Apt Le Chêne, d'autre part,

Considérant, que la solution retenue est la création d'un réseau de transfert des effluents sur 4 km vers la STEP d'Apt Le Chêne, qui présente de nombreux avantages :

- Suppression du rejet dans la Doa,
- Suppression d'un rejet dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable des Jean-Jean,
- Réalisation plus rapide et certaine car pas de contraintes ni d'incertitudes liées aux procédures d'acquisition foncière, dans un secteur soumis à contraintes environnementales et d'inondations,

Considérant, que l'Agence de l'eau apporte son aide financière à un taux exceptionnel de 70% sur un coût plafond de 1.4 M€ HT, étant donné le caractère prioritaire de cette opération,

Considérant, que ces travaux permettent de programmer simultanément les travaux de remplacement des réseaux d'eau potable dans un souci d'économie d'eau et de sécurisation dans le cadre des travaux inscrits dans le schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable,

Considérant, que l'Agence de l'eau peut participer financièrement à un taux de 50% sans plafond,

Considérant, que le coût total de l'opération est estimé à 3 074 314 HT, dont 1 553 871 € HT pour les travaux d'assainissement et 1 520 443 € HT pour les travaux d'eau potable,

Le Président propose que les demandes de subventions soient déposées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon les plans de financements suivants :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Travaux de transfert des effluents de la STEP de Rustrel Village vers la STEP d'Apt Le Chêne	Etude géotechnique :	4 697 €	Agence de l'eau RMC : 70 % d'un plafond de 1.4 M€ (soit 63 % du coût total)
	Géo détection :	8 480 €	
	Levé topographique :	6 900 €	
	Maîtrise d'œuvre :	30 615 €	
	Travaux de raccordement :	1 255 660 €	Autofinancement (37 % du coût total)
	Création du poste de refoulement + réseau + démolition du système existant :	150 000 €	
	Mission SPS :	525 €	
	Contrôle travaux avant réception :	23 000 €	
Divers et imprévus (5% du sous-total) :	73 994 €		
TOTAL	1 553 871 €	TOTAL	1 553 871 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Travaux de renouvellement des conduites d'eau potable	Etude géotechnique :	4 697 €	Agence de l'eau RMC : 50 %
	Maîtrise d'œuvre :	18 015 €	
	Travaux :	1 421 104 €	
	Mission SPS :	525 €	Autofinancement 50 %
	Contrôle travaux avant réception :	3 700 €	
	Divers et imprévus (5% du sous-total) :	72 402 €	
TOTAL	1 520 443 €	TOTAL	1 520 443 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, les plans de financements ci-dessus,

Sollicite, les aides financières aux taux maximums de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Sollicite, une dérogation pour entreprendre ces travaux, sans attendre la notification des décisions d'aides financières,

S'engage, à rembourser les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,

Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240404-B-2024-16-DE Date de télétransmission : 09/04/2024 Date de réception préfecture : 09/04/2024 Page 3 sur 4
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/04/2024